

E19

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2022- 43 /GNC

Du 12 janvier 2022

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	15
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20220113-2022-43GNC-AI Date de télétransmission : 13/01/2022 Date de réception préfecture : 13/01/2022
---

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

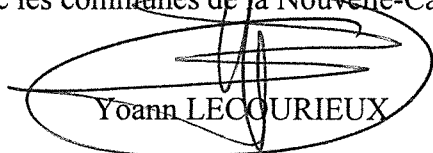
Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LOAN SARL - LE JASMIN	0773721.002	Restauration traditionnelle	2
MYOSOTIS	0711291.001	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	1
SARL CH.TAHITI	1116532.001	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	2
FITNESS PARK	1203306.	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	22
ASSOCIATION CLUB HIPPIQUE LA CRINIÈRE	0217588.001	Activités de clubs de sports	2
NAWARY ELIA	0263731.001	Transports routiers réguliers de voyageurs	1
PUBLIC HOUSE	0862094.001	Restauration traditionnelle	2
SOCIETE CALEDONIENNE DE DISTRIBUTION DE MEUBLES - SCDM / BO CONCEPT	1263748.001	Commerce de détail de meubles	1
MOBALPA ET SOCOO'C / SOCIETE CALEDONIENNE DE CUISINES - SCDC	0911974.001	Commerce de détail de meubles	4
LE 3 MATS	1292341.002	Restauration traditionnelle	1
DGS PACIFIC SARL	0323808.001	Commerce de détail de meubles	11
AU COEUR DE L'ENFANCE	0778779.002	Accueil de jeunes enfants	3
KING DO	0387043.002	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
STADE DE HNASSE	0148403.001	Activités de clubs de sports	1

Accusé de réception en préfecture  
 888-229880018-20220113-2022-43GNC-AI  
 Date de télétransmission : 13/01/2022  
 Date de réception préfecture : 13/01/2022


CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR EDOUARD TRUBERT	0155416.003	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	4
--	-------------	---	---

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de Thierry SANTA,  
Le membre du gouvernement  
chargé des politiques de développement,  
de l'aménagement et de la cohésion  
du territoire des contrats de développement  
et du suivi des grands projets, de l'assurance,  
du droit civil, du droit commercial  
et des questions monétaires,  
de la francophonie en lien avec le président,  
de l'audiovisuel et des relations  
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie

  
Yoann LECCOURIEUX

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20220113-2022-43GNC-AI  
Date de télérecours : 13/01/2022  
Date de réception préfecture : 13/01/2022